

## **CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 04 NOVEMBRE 2024**

### **Délibération n°2024-17**

#### **OBJET**

#### **EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2023)**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO**

#### **- SESSION ORDINAIRE -**

#### **Séance du 04 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

<b>Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents en début de séance</b>	<b>Représenté(s)</b>	<b>Absent(s)</b>
18	10	2	8

**Présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
Nicolas CUCCHI, Guy MOULIN, Jean marie BAESI, Christian PIU, Francis GIANNI, Pascal MURACCIOLE, Jacky RONDINAUD, Céline DEROSES, Patrick MICHELANGELI, Joelle MARTINETTI

**Représenté(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
François BARTOLI, Jean TOMA

**Absent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
Cindy SCHIVRE, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Don-Georges GIANNI, Antoine BARTOLI, Lucien TOMASINI

**Secrétaire de séance :** Monsieur PIU Christian



**Date de la convocation : 31 octobre 2024**

**Date d'affichage : 04 novembre 2024**

<b>VOTANT : 10- EXPRIMES :12</b>			
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Unanimité</b>	<b>Abstention</b>
		X	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,

**Vu** la plaquette ci-jointe, établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS,

**Considérant** la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

**Le Président :**

**Expose** aux Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'eau potable.

Les modalités de présentation, dans les neufs mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le déléguétaire doit produire à l'autorité déléguante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Déléguétaire ou R.A.D) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation du R.P.Q.S

## Les chiffres clés

SIVOM du Cavo : Service de l'Eau Potable

### Chiffres clés



**8 746**

Nombre d'habitants desservis



**9 291**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**12**

Nombre d'installations de  
production



**27**

Nombre de réservoirs



**72,2**

Rendement de réseau (%)



**309**

Longueur de réseau  
(km)



**100,0**

Taux de conformité  
microbiologique (%)



**551**

Consommation moyenne (l/hab/j)

Les indicateurs réglementaires sont les suivants :

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	8 746
[D102.0] Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2,59 €/m <sup>3</sup>
[D151.0] Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	106
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Délégataire	72,2 %
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	8,37 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	7,27 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	- %
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	0 %
[P109.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
[P109.0] Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	- u/1000 abonnés
[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	- %
[P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,60 %
[P155.1] Taux de réclamations (*)	Délégataire	- u/1000 abonnés



**Rappel, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :**

- Déléataire : KYRNOLIA.
- Périmètre du service : SIVOM DU CAVO.
- Nature du contrat : Affermage.
- Date de début du contrat : 01/01/2015.
- Date de fin du contrat : 31/12/2026.

Pour mémoire, le rapport de la délégation du service public de l'eau potable est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, dans les locaux du SIVOM DU CAVO

**Propose de voter le Rapport Annuel du déléataire pour la section eau potable sur l'année 2023**

**Le Conseil Syndical :**

**OUI** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré,**

Nombre de membres en exercice	<b>18</b>
Nombre de membres présents	<b>10</b>
Nombre de membres représentés	<b>2</b>
Nombre de membres votants	<b>10</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>12</b>
dont procurations	<b>2</b>
Votes :	
pour	<b>12</b>
contre	<b>0</b>
abstention (s)	<b>0</b>
unanimité	<b>OUI</b>

**Décide :**

**Article unique** : De valider le RAD eau potable 2023

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,  
Le 04 NOVEMBRE 2024



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique. Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.**

Publié le .

Transmis à la Préfecture le

*Extrait de Délibération 2024-17 : eau potable - rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service  
(rpqs 2023)*